

REGLEMENT DE LA COURSE DE LA CHÂTAIGNE

ORGANISATION

Le club Trail Nature Collobrières (association loi 1901 inscrite au journal officiel du 24/10/2009 sous le n°20090043, identification RNA : W832003658, Club FFA n° 083098) organise le DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 la COURSE DE LA CHÂTAIGNE avec le concours de la commune de Collobrières.

EPREUVES

La COURSE DE LA CHÂTAIGNE est un événement au sein duquel est proposée une épreuve empruntant routes départementales, sentiers, chemins communaux, rues et ruelles du village de Collobrières. Cette épreuve se déroule en une seule étape. Un temps maximum est fixé pour cette épreuve.

- Course enfants : l'heure de départ est fixée à 9h30 sur le Bd Koenig à Collobrières.
Distances : enfants nés entre 2013 et 2015 (éveil) : 750 m
enfants nés entre 2011 et 2012 (poussins) : 1,5 km
(soit 2 tours de 750m)
enfants nés entre 2007 et 2010 (benjamins, minimes) :
3 kms (soit 4 tours de 750m)
- Course de 10 kms : le départ et l'arrivée se situent sur la place de Le BD Koenig à Collobrières. L'heure de départ est fixée à 9h30.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses de enfants sont ouvertes garçons et filles nés entre 2013 et 2015 pour la course de 750m, entre 2011 et 2012 pour la course de 1,5kms (2 boucles de 750m) et entre 2007 et 2010 pour la course de 3kms (4 boucles de 750m).

La course de 10 kms est ouverte à toute personne, homme ou femme, né en 2005 ou avant (catégories cadet à vétérans), licenciée ou non.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Possibilité d'inscription :

- sur le site sporttips.fr avec envoi des dossards par courrier
- Au magasin Terre de Running.
- Sur place le jour de la course avec majoration

Tarifs d'inscription :

- en ligne sur le site de sporttips : 10 euros (+ frais bancaire d'inscription).

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'une licence délivrée par la FFCD, la FFPM ou en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an à la date de la compétition (9 octobre 2022) ;

- OU, d'une photocopie d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de l'épreuve et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou par l'association sportive scolaire.

Ces documents peuvent être fournis lors de l'inscription sur le site sportips.fr ou sur place le jour de la course.

- ET du paiement correspondant au tarif de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Les enfants ne disposant pas de licence ni de certificat médical peuvent néanmoins participer à l'épreuve enfant sous l'entière responsabilité des parents. Ceux-ci doivent alors remettre aux organisateurs de la COURSE DE LA CHÂTAIGNE un document écrit, daté et signé précisant que les parents s'engagent à faire courir leur enfant sous leur entière responsabilité et qu'ils déchargent entièrement les organisateurs de la COURSE DE LA CHÂTAIGNE de toute responsabilité. De plus, l'un des deux parents s'engage alors à courir avec son enfant.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ».

CONDITION D'ANNULATION

Toute inscription est définitive.

ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

500 coureurs maximum.

DOSSARDS

Chaque dossard est individuelle à chaque coureur.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide

définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- les coureurs qui abandonnent ailleurs que sur un poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;

En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermiers et s'engage à respecter ces consignes.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles de la course sera interdite de course de manière définitive sur l'une des épreuves organisées par le Club Trail Nature Collobrières.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté sur la zone de départ / arrivée BD Koenig

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en appelant le responsable des secours
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le parcours balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du parcours balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leur puce seront pénalisés. Des contrôles inopinés sont mis en place et leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Un affichage le jour de la course sur l'aire de départ identifiera la liste précise des points de ravitaillement ainsi que leur type (eau ou solide + liquide) pour chacune des courses de l'épreuve.

Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur les ravitaillements.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- 10 kms : 2h00

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les temps maximaux autorisés.

BALISAGE

Le balisage sera effectué au moyen d'une rubalise et/ou de marquage au sol.

Il est impératif de suivre les parcours tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Tout coureur surpris en train de couper le parcours balisé sera pénalisé et/ou mis hors course, cela à l'appréciation du directeur de course.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Collobrières et ayant scrupuleusement respecté le parcours balisé par les organisateurs seront classés.

Un classement pour l'épreuve sera établi avec un classement scratch hommes et femmes.

Des récompenses seront remises aux trois premiers du classement scratch, et les trois premiers de chaque catégorie en appliquant le principe de non cumul homme et femme de la COURSE DE LA CHÂTAIGNE.

La course enfant ne donne droit à aucun classement.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou suite à une négligence du coureur pendant l'épreuve, ou encore suite au non-respect du présent règlement par les concurrents.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaire d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la Course de la Chataigne à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tous supports de communications promotionnels.

SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves ou de les arrêter en cours ou encore de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être formulée au PC Course auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au samedi 8 octobre 2022. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur www.trail-des-maures.blogspot.com ou sur la page Facebook du Club Trail Nature Collobrières.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION COVID 19

Cette manifestation sportive sera organisée dans le respect de la réglementation en vigueur à cette date pour la lutte contre la propagation du coronavirus.

